

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES
N° 187 – ÉDITION DU 15 NOVEMBRE 2022

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

SOMMAIRE

1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration

Bureau du conseil d'administration du 10 novembre 2022

- DÉLIBÉRATION N°D2022_095 Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle
- DÉLIBÉRATION N°D2022_096 Convention de donat ion de matériel sportif par la Métropole du Grand Nancy au profit du SDIS
- DÉLIBÉRATION N°D2022_097 Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N°D2022_098 Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 21 octobre 2022
- DÉLIBÉRATION N°D2022_099 Ouverture d'une ligne de trésorerie

2 – Décisions du Conseil d'Administration

Conseil d'administration du 10 novembre 2022

- DÉLIBÉRATION N°D2022_100 Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 24 juin 2022
- DÉLIBÉRATION N°D2022_101 Information des décisions prises par le bureau du conseil d'administration
- DÉLIBÉRATION N°D2022_102 Autorisations de programme et crédits de paiement
- DÉLIBÉRATION N°D2022_103 Proposition d'admission en non valeur de titres de recettes
- DÉLIBÉRATION N°D2022_104 Décision modificative n°2 du budget 2022
- DÉLIBÉRATION N°D2022_105 Rapport d'orientations budgétaires 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2022_106 Contingents incendie pour l'exercice 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2022_107 Facturation des interventions non urgentes et non rattachées aux missions du SDIS, des interventions pour lesquelles un texte prévoit un droit au remboursement, des mises à disposition de matériel et de services de sécurité

3 – Décisions réglementaires

- ARRÊTÉ conjoint N° BDGRH2022-1881 du 19 octobre 2022 fixant le tableau d'avancement au grade de capitaine du corps départemental de sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle, pour l'année 2023,

- ARRÊTÉ préfectoral SDIS N° BDSPV2022-1134 du 10 novembre 2022 fixant la liste départementale des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 10 NOVEMBRE 2022



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 10 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°D2022_095 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-30,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 134-5 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.113-1,

Vu l'Instruction (NOR : INTE1935014J) du 20 août 2020 relative au plan de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice dans les affaires DB et SDIS / DE, ML MM et SDIS / MP, CN KF DP RF WA et SDIS / TL et DJ ME VS et SDIS / BDSE et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,

- **autorise** le Service Départemental d'Incendie et de Secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents dans ces affaires,

- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le Service Départemental d'Incendie et de Secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2022_096 CONVENTION DE DONATION DE MATÉRIEL SPORTIF PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY AU PROFIT DU SDIS

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-30 ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **accepte** le don de treize appareils de musculation et cardio-training consenti sans conditions ni charges par la Métropole du Grand Nancy,

- **prend acte** que ces matériels seront inscrits à l'actif du SDIS pour leur valeur résiduelle estimée à 22 096 €, tel que figurant dans la convention de donation figurant en annexe, étant précisé que ces biens donnés ne feront pas l'objet d'un amortissement comptable par le SDIS,

- **autorise** le Président du Conseil d'Administration à signer la convention de donation afférente avec la Métropole du Grand Nancy.

DÉLIBÉRATION N°D2022_097 SORTIES DE L'ACTIF

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,

- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2022_098 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 OCTOBRE 2022

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 21 octobre 2022.

DÉLIBÉRATION N°D2022_099 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de contracter auprès de La Caisse d'Épargne Grand est Europe une ligne de trésorerie d'un montant de 3 millions d'euros et d'une durée de 12 mois, aux conditions proposées par l'établissement telles que rappelées en annexe, afin de couvrir les besoins ponctuels de trésorerie ;

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à signer ce contrat et toute autre pièce destinée à l'accomplissement des présentes ;

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à passer tous les actes de gestion afférents, y compris les demandes de versement des fonds et ordres de remboursement des sommes dues.

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 10 NOVEMBRE 2022



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 10 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°D2022_100 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2022

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 24 juin 2022.

DÉLIBÉRATION N°D2022_101 INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION N°D2022_102 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications d'autorisations de programme et crédits de paiement afférents, telles que précisées ci-avant et figurant en annexe,
- **autorise** le Président du conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations,
- **prend acte** que les ajustements proposés sont repris, pour ce qui impacte l'exercice budgétaire 2022, dans le cadre de la décision modificative présentée lors de cette même séance du conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION N°D2022_103 PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Le Conseil d'administration,

Vu la proposition de madame le Payeur Départemental,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de l'extinction de quatre créances représentant un montant total de 717,96 €, tel que figurant dans l'annexe jointe,

- **décide** d'accepter la proposition de madame le Payeur Départemental visant à admettre en non-valeur 23 créances, relatives aux exercices 2016 à 2021, et représentant un montant total de 10 288,17 €,

- **prend acte** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2022 (section de fonctionnement / dépenses - chapitre 65),

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°D2022_104 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2022

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la décision modificative n°2 de l'exercice 2022, telle que présentée et dont un état simplifié est présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2022_105 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°92-125 du 6 janvier 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les articles L 3312-1, D 3312-12 et L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du rapport d'orientations budgétaires présenté pour l'année 2023, tenant lieu de rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service, tel que figurant en annexe,

- **autorise** la transmission de ce document au Conseil Départemental en tant que rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir.

DÉLIBÉRATION N°D2022_106 CONTINGENTS INCENDIE POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-31 du Conseil d'administration du 5 mars 2020,

Vu la délibération n°2021-042 du Conseil d'administration du 16 avril 2021,
Vu la délibération n°2021-076 du Conseil d'administration du 11 juin 2021,
Vu la délibération n°2021-113 du Conseil d'administration du 19 novembre 2021,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** comme taux d'évolution du montant global des contingents incendie pour l'année 2023 par rapport à 2022 : + 5 %, soit un taux inférieur au taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE pour le mois de septembre 2022 (ensemble des ménages, hors tabac – glissement annuel),

- **prend acte**, pour l'application du 3ème critère « ratio SPP », du nombre de sapeurs-pompiers professionnels en garde casernée par centre d'incendie et de secours du secteur de 1^{er} appel et la distance entre ce centre et la commune qu'il défend tels que ressortant de la situation au 31/12/2022 figurant en annexe,

- **applique** par conséquent, les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale pour 2023, telles que définies par délibérations des 16 avril, 9 juin 2021 et 19 novembre 2021, dont il ressort :

- le montant global des contributions appelées pour 2023, soit 30 851 480 €,
- la répartition entre contributeurs, suivant les critères adoptés, telle que figurant en annexe,
- l'ajustement de cette répartition, compte-tenu de l'étalement sur vingt années de la réforme adoptée en 2021 : l'année 2023 constitue ainsi la deuxième année de cet étalement, et représente donc un dix-neuvième de la différence entre la cible que constitue la répartition entre contributeurs telle que calculée pour 2023 s'il n'y avait pas d'étalement, et la valeur de base établie pour chaque contributeur à titre indicatif (à savoir l'application « virtuelle » pour chaque contributeur de l'évolution de +5 % du montant des contingents incendie 2022), telles que rappelées en annexe,

- **rappelle** les modalités d'échelonnement du paiement des contingents incendie fixées, à savoir :

- l'appel des contingents incendie en 4 fois, avec les échéances suivantes : 1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} août et 1^{er} novembre, à l'exception des collectivités qui auront opté pour une mensualisation du versement ;
- le paiement mensuel du contingent incendie le 15 de chaque mois (le 30 pour la commune de Lunéville) et régularisation éventuelle sur l'échéance de décembre pour les collectivités suivantes : Métropole du Grand Nancy, Lunéville, communauté de communes de Moselle et Madon, communauté de communes des Terres Toulaises, communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson ;

- **autorise** le président du conseil d'administration à notifier aux communes et intercommunalités concernées le montant des contingents incendie appelés pour 2023 sur cette base.

DÉLIBÉRATION N°D2022_107 FACTURATION DES INTERVENTIONS NON URGENTES ET NON RATTACHÉES AUX MISSIONS DU SDIS, DES INTERVENTIONS POUR LESQUELLES UN TEXTE PRÉVOIT UN DROIT AU REMBOURSEMENT, DES MISES À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET DE SERVICES DE SÉCURITÉ

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1424-2 et 1424-42,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L742-11,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L211-5 et L514-16,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L122-4 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2022 relatif à l'engagement de moyens par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé et aux conditions d'accès et d'usage aux infrastructures routières ou autoroutières, à titre gratuit, des véhicules des services d'incendie et de secours en opération,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **abroge** la délibération n° D2016_017 du Conseil d'Administration du 25 février 2016,
- **adopte** les principes de facturation, ainsi que les coûts et taux exposés dans la présente délibération,
- **fixe** l'ensemble des tarifs afférents, tels que figurant en annexe à la présente délibération,
- **précise** que les montants figurant en annexe, relatifs aux « carences d'ambulanciers privés » et à l' « engagement de moyens du SDIS sur le réseau routier et autoroutier concédé » étant fixés par arrêté ministériel, qu'ils sont donc mentionnés à titre indicatif, et qu'il sera pris en compte le montant applicable suivant le dernier arrêté en vigueur pour la facturation des interventions afférentes,
- **précise** que la facturation des engagements pour « renforts de brancardage » sera pour sa part spécifiquement fixée au même tarif que celui des « carences d'ambulanciers privés » et évoluera de la même manière, en fonction de la mise à jour du montant établie par arrêté ministériel.

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

SLO

ID : 054-285400016-20221019-BDGRH2022_1881-AR

**Service départemental
d'incendie et de secours
de Meurthe-et-Moselle**

Arrêté conjoint N°BDGRH2022-1881 FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CAPITAINE DU CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE, POUR L'ANNEE 2023

**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de Meurthe-et-Moselle**

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté DDSIS n° GPCO-2021-002 portant organisation du corps départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le tableau des emplois permanents du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle adopté par délibération du Conseil d'administration du SDIS ;

Vu l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps départemental ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant M. COCHET Arnaud, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 nommant Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet de préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral 22.BCI.01 du 28 janvier 2022 accordant délégation de signature à Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet ;

Sur proposition Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est établi, au titre de l'année 2022, comme suit :

N° Ordre	NOM	Prénom
1	PETREMENT	Yannick
2	GARNIER	David

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de capitaine est de 0 % et de 100 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 0 % et de 100 %.

ARTICLE 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 19 octobre 2022

Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Bernard BERTELLE

Le Préfet

Arnaud COCHET

DESTINATAIRES :

Original : Registre central DDSIS
Copies : Dossier
: Affichage

Transmission dématérialisée : Paierie
 DGSCGC
 Préfecture



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'Incendie et de secours
de Meurthe-et-Moselle**

ARRETE PREFECTORAL SDIS n°BDSPV2022-1134

Fixant la liste départementale des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant M. COCHET Arnaud, préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 nommant Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet de préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral 22.BCI.01 du 28 janvier 2022 accordant délégation de signature à Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet ;
- VU** l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires pris en application de l'article R723-77 du Code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté SDIS n°GSAF 2022-1 du 19 janvier 2022 fixant la composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté SDIS n°GSAF 2021-31 du 10 novembre 2021;
- VU** l'arrêté SDIS n°GSAF 2022-4 du 20 janvier 2022 fixant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté SDIS n°GSAF 2021-27 du 28 octobre 2021;
- VU** l'arrêté SDIS n°GSAF 2021-28 du 28 octobre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté SDIS n°GSAF 2020-22 du 29 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS entend saisir le conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires afin d'émettre un avis sur les faits reprochés à un sapeur-pompier volontaire du grade de Sapeur 1^{ère} classe, en l'espèce [REDACTED]

SUR proposition du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

- A R R E T E -

Article 1 : La liste des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires pouvant faire l'objet de la procédure de tirage au sort prévu par l'arrêté du 15 juillet 2022 susvisé est arrêtée comme suit :

1) Représentants de l'administration

Monsieur Anthony CAPS	Madame Annie SILVESTRI
Madame Sylvie DUVAL	Madame Audrey BARDOT
Monsieur Pascal SCHNEIDER	Monsieur Anthony PERRIN
Monsieur Vincent HAMEN	Madame Catherine BOURSIER
Monsieur Lionel ADAM	Monsieur Denis KIEFFER
Madame Michèle PILOT	Monsieur Stéphane HABLOT
Monsieur Séverin LAMOTTE	Madame Sylvie BALON
Madame Jennifer BARREAU	Monsieur Emilien MARTIN-TRIFFANDIER
Monsieur Bruno TROMBINI	Madame Marie-José AMAH
Monsieur Serge DE CARLI	Madame Silvana SILVANI
Madame Rosemary LUPO	Madame Caroline FIAT
Monsieur Jean-Pierre DESSEIN	Madame Monique POPLINEAU
Monsieur Eric PENSALFINI	Madame Sylvaine SCAGLIA
Madame Catherine KRIER	Madame Valérie PAYEUR
Monsieur Michel MARCHAL	Monsieur Jean LOCTIN
Madame Alexandra HUGO-CAMBOU	Monsieur Laurent GARCIA
Monsieur Bertrand KLING	Madame Nathalie ENGEL
Madame Murielle COLOMBO	Monsieur Eric DA CUNHA
Monsieur Bernard BURTE	Madame Martine BOCOUM
Monsieur Gérard DIDELOT	Monsieur Henri POIRSON
Monsieur Luc BINSINGER	Monsieur Christian LOMBARD
Monsieur Filipe PINHO	Monsieur Gérard WECKERING
Madame Rose-Marie FALQUE	Monsieur Lionel RIVET
Monsieur Bernard MULLER	

2) Représentants du personnel

Membres titulaires	Membres suppléants
Officiers	
Capitaine Daniel THOMASSIN	Capitaine Gilles DENIS
Lieutenant Laurent ROUYER	Capitaine André GACHENOT
Lieutenant Frédéric TANNEUR	Lieutenant Jean-François GERONIMUS
Lieutenant Paulo DE SOUSA	Infirmière Lieutenant Delphine REMY WEBER
Infirmière Lieutenant Lucille SAINT DIZIER	Infirmière Sous-Lieutenant Aline CHERPITEL

Sous-officiers	
Adjudante-Cheffe Sophie DE SOUSA	Adjudante-Cheffe Sophie KESSLER
Adjudante-Cheffe Aurélie HIRTT	Adjudant-Chef Stéphane BORGHESI
Sergent-Chef Xavier BODIN	Sergente-Cheffe Céline JOLY
Sergente-Cheffe Laetitia VAQUANT	Sergent-Chef Florian ROBERT
Caporaux	
Caporal-Chef Laurent TSCHEILLER	Caporale-Cheffe Cindy VINCENT
Sapeurs	
Sapeure Valentine DE NARDIN	Sapeur Alexandre NICOLAS

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le préfet, et M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et de la Préfecture.

Fait à Nancy, le 10.11.2022

**Pour le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Directrice de cabinet,
Anne CARLI**